

Contrat salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel



Fiche Pratique – Administratif salarié : Saisie obligatoire du pourcentage de temps partiel



► Contexte



A compter de la version V97 (avril 2021), la saisie du pourcentage de temps partiel au niveau du contrat salarié devient obligatoire lors de la création d'un nouveau contrat à temps partiel ou d'une modification des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail à temps partiel.
(Vous n'avez pas à revenir sur vos anciens contrats)

► Procédure de saisie dans le logiciel

- Ouvrez la « **Fiche administrative du salarié** » par double clic sur le salarié concerné ;
- Cliquez sur l'onglet « **Gestion des contrats** » ;
- **Créez le nouveau contrat à temps partiel** (ou modifiez les caractéristiques d'un ancien contrat) ;
- Le **pourcentage de temps partiel à saisir** se situe au niveau de la modalité d'exercice du contrat :

Général

Créer un salarié :

- Fiche vide

Modifier un salarié :

- Ouvrir
- Enregistrer

Gestion employeur :

- Liste des salariés
- Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Caisses sociales

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Formulaires types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

Changement des caractéristiques de l'activités ou

du contrat

01/01/2021

sans exo

Salaires réel

*

Temps

- Unité de mesure : Heure

- Quotité de travail l'entreprise : 151,67

- Quotité de travail du contrat : 121,33

- Modalité exercice : Temps partiel 80,00 %

► Comment calculer le pourcentage de temps partiel selon les contrats:

-> Voici quelques exemples afin d'illustrer la procédure de calcul du taux de pourcentage de temps partiel :

- Calcul du taux pour contrat temps partiel à 80 % CDI ou CDD de plusieurs mois :

-> Le salarié travaille 28 heures par semaine dans une entreprise où la quotité de travail est de 35 heures par semaine.

-> Le pourcentage à saisir est donc égal à $121,33 \text{ h} / 151,67 \text{ h} = 80\%$:

Changement des caractéristiques de l'activités ou

du contrat

01/01/2021

sans exo

Salaires réel

*

Temps

- Unité de mesure : Heure

- Quotité de travail l'entreprise : 151,67

- Quotité de travail du contrat : 121,33

- Modalité exercice : Temps partiel 80,00 %

$121,33 / 151,67 = 80\%$



Attention dans le cas de contrats CDI ou CDD de plusieurs mois, si le salarié n'est pas présent un mois complet, pensez à saisir une absence pour entrée ou sortie en cours de mois.

- Calcul du taux pour un contrat court infra-mensuel :

-> Formule à retenir :

$$\frac{\text{Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi}}{\text{Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi} \times 7} = \% \text{ Temps partiel}$$

• Cas n°1 :

- > Contrat du 01/03/2021 au 05/03/2021 / 6 heures par jour / 5 jours travaillés / 5 jours ouvrés
- Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 30 heures
- Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

$$\frac{30}{35} = 85,71 \%$$

• Cas n°2 :

- > Contrat du 01/03/2021 au 03/03/2021 / 5 heures par jour / 3 jours travaillés / 3 jours ouvrés
- Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 15 heures
- Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 3 jours x 7) = 21

$$\frac{15}{21} = 71,42 \%$$

• Cas n°3 :

- > Contrat du 01/03/2021 au 05/03/2021 / 5 heures le lundi – 7 heures le mercredi – 6 heures le vendredi / 3 jours travaillés / 5 jours ouvrés
- Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 18 heures
- Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

$$\frac{18}{35} = 51,42 \%$$

• Cas n°4 :

- > Contrat du 01/03/2021 au 10/03/2021 / 5 jours travaillés / 8 jours ouvrés / 5 heures les lundis – 7 heures les mercredis – 6 heures le vendredi
- Quotité du temps de travail du salarié sur la période du contrat = 30 heures (2 lundis x 5h + 2 mercredis x 7h + 1 vendredi x 6h)
- Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 30 heures
- Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 8 jours x 7) = 56

$$\frac{30}{56} = 53,57 \%$$
